

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

MESURES DE SÛRETÉ À L'ENCONTRE DES AUTEURS D'INFRACTIONS TERRORISTES -
(N° 2754)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« le tribunal de l'application des peines »,

les mots :

« la juridiction régionale de la rétention de sûreté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.